

EXAMENS ET CONCOURS

CANDIDATS ET OBLIGATION DU SERVICE NATIONAL

Loi n° 97-1019 du 28/10/1997
Décret modifié n° 98-180 du 17/03/1998

I Rappel de la loi :

Les Français âgés de 16 à 25 ans doivent justifier de leur situation au regard de leurs obligations de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC, anciennement JAPD) pour être autorisés à s'inscrire aux concours ou aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

II Justificatifs à produire avant la date de clôture des inscriptions :

AGE	JUSTIFICATIFS	OBSERVATIONS
Entre 16 et 18 ans	Attestation de recensement ou Certificat de préparation à la JDC (ou attestation d'exemption)	
Entre 18 et 25 ans	Certificat de préparation à la JDC (ou attestation d'exemption)	Les Français sont tenus d'effectuer leur JDC entre 16 et 18 ans (à défaut, ils produiront une attestation provisoire*)
Après 25 ans	Aucun justificatif exigible	

***Observations :**

Pour pallier les difficultés que rencontrent les administrés qui ont égaré leur attestation de recensement ou leur certificat de préparation à la JDC ou pour tout autre justificatif, le bureau du service national de Valenciennes répond pour :

- les administrés du Nord au 03.27.19.84.03 ou au 03.27.19.84.06
- les administrés du Pas de Calais au 03.27.19.84.22 ou au 03.27.19.84.24